RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01484
Numéro SIREN : 808 570 790
Nom ou dénomination : ENERGIE ASSISTANCE INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007583

SAS EASING
Rue Pierre Magnol
Mas de la Garrigue Sud
66600 RIVESALTES

0 8 DEC. 2020

---ooo---

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SAS EASING PAR MONSIEUR ROBERT ABADIE

SAS EASING

Capital : 100.000 €
Siège social :
Rue Pierre Magnol - Mas de la Garrigue Sud
66600 RIVESALTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT
DEVANT ETRE EFFECTUE
A LA SAS EASING
PAR MONSIEUR ROBERT ABADIE

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par les actionnaires de la société en date du 10 décembre 2019, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Robert ABADIE à la SAS EASING, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 et 223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de parts sociales, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

MT

DUCUP SIRÉ
AUDIT EXPERTISE JUDICIAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres de la société PHITEC envisagé par Monsieur Robert ABADIE à la société EASING vise à réaliser une restructuration afin de pouvoir centraliser toutes les structures détenues par Monsieur Robert ABADIE sous une holding unique et faciliter l'intégration de nouveaux associés dans le groupe.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

L'opération va consister en l'apport des titres détenus par Monsieur Robert ABADIE dans la société PHITEC à la société EASING.

Monsieur Robert ABADIE est né le 8 novembre 1981 à PERPIGNAN. Il est de nationalité française, demeure au Chemin de Bassettes à Toulouges (66350).

1.2.2. Société bénéficiaire

EASING est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 100 000 € immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro SIRET 808 570 790, dont le siège social est Mas de la Garrigue Sud, Rue Pierre Magnol à Rivesaltes (66600).

Son capital, composé de 10 000 actions, est détenu à hauteur de 9 999 actions par Monsieur Robert ABADIE.

L'objet social de la SAS est la prise de participation en France et à l'étranger dans toutes entreprises ou sociétés.

1.2.3. Société PHITEC dont les titres sont apportés

La société PHITEC est une société à responsabilité limitée au capital social de 40 000 € immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro SIREN 428 879 043, dont le siège social est Mas de la Garrigue Sud, Rue Pierre Magnol à Rivesaltes (66600).

Son capital, composé de 80 parts sociales, est détenu à hauteur de 25 % par Monsieur Robert ABADIE.

Son activité est l'exploitation directe ou indirecte de toute entreprise de travaux d'installations électriques.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

MT

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

La société EASING envisage la réalisation d'une augmentation de capital à hauteur de 11 140€ en rémunération de l'apport de 20 parts sociales de la société PHITEC par Monsieur Robert ABADIE.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société PHITEC contre les titres émis à l'occasion de l'augmentation de capital de la société EASING.

1.3.3 Conditions suspensives

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par les actionnaires de la société EASING, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport du Commissaire aux apports,

- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société EASING correspondant à la rémunération desdits apports.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Robert ABADIE : 1 114 actions de la société EASING de 10 € de valeur nominale.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Règlementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur vénale déterminée par les parties.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société PHITEC, dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société, ont été évalués à leur valeur de 136 530 €, soit 6 826,50 € par part sociale.

Ainsi, 20 parts sociales de la SAS PHITEC seront apportées par Monsieur Robert ABADIE pour un montant de 136 530 €.

MT

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SARL EASING sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Robert ABADIE.

J'ai notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la SAS PHITEC au regard de l'arrêté comptable au 30 juin 2020 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société EASING me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres à ce jour, ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur de 136 530 € pour les parts sociales de la SAS PHITEC en tant que valeur d'apport. La valorisation de l'apport a été effectuée à la valeur vénale.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Robert ABADIE des parts sociales, objet du présent apport.

MT

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 20 % du capital de la société PHITEC.

2.4.2. Valorisation de la société PHITEC

La valorisation de l'apport a été effectuée à la valeur vénale. Cependant, il convient de préciser que la société fait partie d'un groupe dont les prestations fournies par les différentes sociétés du groupe sont interdépendantes, ce qui rend difficile d'intégrer dans la valorisation d'une structure pris isolément la valeur créée par les synergies du groupe.

De ce fait, les parties sont convenues de prendre en compte la valeur comptable pour les sociétés d'exploitation et la valeur de marché pour les actifs immobiliers.
Dans le cadre de cette approche, nous nous sommes attachés à valider l'absence de moins-value latente qui pourrait dégréver la valeur retenue.

Il ressort de cette approche que la valeur des titres PHITEC a été arrêtée à 136 530 € représentant 20% des capitaux propres, soit 6 826.5 € par parts sociales.
Sur la base d'un apport de 20 parts, le montant de l'augmentation de capital à réaliser en rémunération de l'apport est de 11 140 € avec une prime d'émission de 125 390 €.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 136 530 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Perpignan, le 3 décembre 2020

DUCUP SIRE AUDIT
Commissaire aux apports

Marie DUCUP de SAINT PAUL - THOME
Associée

